

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Excusée : 0

Absent : 0

Représentée : 0

Publié le : 7 avril
2023Transmis en
Préfecture le :

7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2023

Présents : Marc BROCC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER, Gaëlle ARNAUD, Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de séance du 30 janvier 2023
2. Approbation du compte de gestion principal 2022
3. Approbation du compte de gestion lotissement les Oulagniers 2022
4. Approbation du compte administratif principal 2022
5. Approbation du compte administratif lotissement Les Oulagniers 2022
6. Affectation du résultat 2022 à l'exercice 2023
7. Vote des taux d'imposition 2023
8. Fongibilité des crédits en M57
9. Vote du budget principal 2023
10. Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de première classe

Délibération n°4-2023

Objet : Approbation du procès-verbal de séance du 30 janvier 2023

Madame le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 30 janvier 2023.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

Délibération n°5-2023

Objet : Approbation du compte de gestion principal 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°6-2023

Objet : Approbation du compte de gestion lotissement les Oulaqniers 2022

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget lotissement les Oulagniers dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Nombre de
Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Excusée : 0

Absent : 0

Représentée : 0

Publié le : 6 avril
2023

Transmis en
Préfecture le :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc BROC, adjoint.

Date de convocation : 30 mars 2023

Présents : Marc BROC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER, Gaëlle ARNAUD, Denis FAYNEL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°7-2023

Objet : Approbation du compte administratif principal 2022

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;
Après avoir désigné Monsieur Marc BROC comme Président, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Sandra LOMBARDY, Maire.

Madame le Maire se retire au moment du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022, lequel peut se résumer ainsi :

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	162 105,26 €	250 094,75 €	72 707,75 €	236 801,57 €	234 813,01 €	486 896,32 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	178 313,67 €	126 268,07 €	0,00 €	126 268,07 €	178 313,67 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	178 174,13 €	22 770,73 €	178 174,13 €	22 770,73 €
RESULTAT CUMULÉ	162 105,26 €	428 408,42 €	377 149,95 €	259 572,30 €	539 255,21 €	687 980,72 €

Délibération n°8-2023

Objet : Approbation du compte administratif lotissement les Oulagniers 2022

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable ;
Après avoir désigné Monsieur Marc BROC comme Président, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Sandra LOMBARDY, Maire.

Madame le Maire se retire au moment du vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement les Oulagniers 2022, lequel peut se résumer ainsi :

2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,26 €
Reports de l'exercice N-1	0,00 €	80 359,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 359,24 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULÉ	0,00 €	80 359,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 359,50 €

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Excusée : 0

Absent : 0

Représentée : 0

Publié le : 7 avril 2023

Transmis en
Préfecture le :

7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame LOMBARDY Sandra, Maire.

Date de convocation : 30 mars 2023

Présents : Marc BROC, Lionel BERNARD, Robert DUBOIS, Anthony MALZIEU, Cédric MONIER, Jean Claude FRANÇOIS, Alain MOUNIER, Virginie WAUCQUIER, Gaëlle ARNAUD, Denis FAYNEL

Séance du 5 avril 2023

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

M. Anthony MALZIEU a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°9-2023

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget principal et du budget lotissement les Oulagniers

Vu la délibération 16-2022 du 15 juin 2022 relative à la clôture du budget lotissement les Oulagniers ;

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'année 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ; Constatant que les comptes administratifs présentent les résultats suivants :

Section	Résultat Compte administratif 2021	Virement à la Section d'investissement	Résultat de l'exercice	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Solde des restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE
Investissement commune	- 126 268,07 €	- €	164 093,82 €	178 174,13 €	22 770,73 €	- 155 403,40 €	- 117 577,65 €
Investissement lotissement Les Oulagniers	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 126 268,07 €	- €	164 093,82 €	178 174,13 €	22 770,73 €	- 155 403,40 €	- 117 577,65 €
Fonctionnement commune	200 935,69 €	22 622,02 €	87 989,49 €	- €	- €	- €	266 303,16 €
Fonctionnement lotissement les Oulagniers	80 359,24 €	- €	0,26 €	- €	- €	- €	80 359,50 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	281 294,93 €	22 622,02 €	87 989,75 €	- €	- €	- €	346 662,66 €

Considérant que le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

Excédent de fonctionnement global cumulé aux comptes administratif principal et lotissement Les Oulagniers 2022	346 662,66 €
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068)	117 577,65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	229 085,01 €

Délibération n°10-2023

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir en 2023 les taux votés l'année dernière, soit :

- 30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 6.48 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taxes communales à leur niveau et fixe donc le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

- **30.73 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **50.21 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**
- **6.48 % pour la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires)**

Délibération n°11-2023

Objet : Fongibilité des crédits en M57

Madame le Maire rappelle la délibération n°31-2022 du 26 octobre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. C'est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Elle reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi en matière de fongibilité des crédits, la M57 permet à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

Séance du 5 avril 2023

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

- autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitre dans la limite de :
 - 7.5 % en section de fonctionnement
 - 7.5 % en section d'investissement
- demande au Maire d'informer le Conseil municipal des virements ainsi effectués

Délibération n°12-2023

Objet : Budget principal 2023

- Madame le Maire présente le budget primitif 2023. L'équilibre du budget primitif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	472 427.01 €	472 427.01 €
Section d'Investissement	687 451.14 €	687 451.14 €

- Vu le projet de budget primitif,
- **le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif principal de la commune 2023 tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n°13-2023

Objet : Modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de première classe

Madame le Maire rappelle la délibération 14-2019 du 10 avril 2019 par laquelle un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avait été créé à raison de 17 heures 30 hebdomadaires pour le secrétariat de mairie.

Elle indique que l'agent occupant ce poste effectue un emploi similaire sur la commune de Blanzac. A la demande de l'agent et du Maire de Blanzac, il a été demandé d'étudier la possibilité de réduire le nombre d'heures du poste de la commune de Ceyssac afin de permettre à l'agent d'effectuer une demi-journée de travail supplémentaire à Blanzac. Elle précise au conseil municipal que cette commune a connu une forte augmentation de sa population au cours des trois dernières années et dispose également d'une école communale. Un compromis a été trouvé avec l'agent qui restera une demi-heure supplémentaire lors de ses deux jours de présence en mairie de Ceyssac. La réduction du temps de travail du poste occupé

PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 avril 2023

par l'agent serait donc d'1heure 30 hebdomadaire, soit un poste de 16 heures/hebdomadaire.

Cette diminution du temps de travail n'excédant pas 10% du nombre d'heures du poste actuel et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation de l'agent à la CNRACL, l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas requis. Madame le Maire précise, qu'en cas d'accord du conseil municipal, ce changement sera effectif à partir de l'été 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe qui sera donc de 16 heures hebdomadaires à compter de l'été 2023.

Le 09 juin 2023

**Le Maire, Sandra
LOMBARDY**

Le 09 juin 2023

**Le secrétaire de
séance, Anthony
MALZIEU**